

## **SÉANCE MARDI 7 MARS 2017**

L'an deux mil dix sept, le sept mars à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué le vingt quatre février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Richard VALMALLE, Maire.

### **Présents:**

Mmes ANGELI Laurette, BOUTAVIN Candice, CALDAS Denise, DURAND Kathy, MARTIN Emilie.

MM BOURGADE Damien, GAUDU François, MAMOURI Joris, MAUQUIE Gérard, VALMALLE Richard.

**Absent :** M DESORT Noël qui donne pouvoir à M Richard VALMALLE.

Secrétaire de séance : Mme ANGELI Laurette.

M le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2017. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Motion pour une ambulance 4X4 au centre de Saint jean du Gard
- Les conseillers ayant acceptés, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Vote du Compte administratif 2016 M 14
- ✓ Vote du Compte administratif 2016 M 49
- ✓ Approbation du Compte de Gestion M 14 2016
- ✓ Approbation du Compte de Gestion M 49 2016
- ✓ Indemnités des élus
- ✓ Proposition par l'entreprise « Osée la fibre » de couverture internet par voie hertzienne, des zones mal desservies
- ✓ Voyage des collégiens à Verdun en mars 2017
- ✓ Travaux D 907
- ✓ Château de l'Hom
- ✓ Questions diverses.

### **1) Compte Administratif 2016 M 14 - Affectation des résultats**

M le Maire cède la parole à Mme ANGELI qui donne lecture du Compte administratif 2016, il laisse apparaître pour l'année :

- un excédent en Fonctionnement de : 133 084,97 €

- un excédent en Investissement de : 3 923,31 €

Les restes à réaliser en dépense s'élèvent à : 94 500,00 €

Soit un résultat cumulé de :

- en Fonctionnement un excédent de : 869 313, 97 €

- en Investissement un déficit de : 47 368,71 €

Après discussion, M le Maire quitte la salle et le Conseil municipal passe au vote. Il approuve à l'unanimité le Compte Administratif M14 de l'année 2016.

M le Maire rejoint le Conseil municipal qui décide d'affecter les résultats au Budget Primitif 2017 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de : 47 368,71 €
- excédent de résultat de fonctionnement reporté au 002 de : 821 946, 26 €

## **2) Compte Administratif 2016 M 49 – Affectation des résultats.**

M le Maire cède la parole à Mme ANGELI qui donne lecture du Compte administratif 2016, il laisse apparaître pour l'année:

- un déficit en Fonctionnement de : 19 836,56 €
- un déficit en Investissement de : 101 550,42 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 200 000,00 €

Soit un résultat cumulé de :

- en Fonctionnement (déficit) : 19 836,56 €
- en Investissement (déficit) : 369 082,76 €

Après discussion, M le Maire quitte la salle et le Conseil municipal passe au vote, il approuve à l'unanimité le Compte Administratif M 49 de l'année 2016.

M le Maire rejoint le Conseil municipal qui décide d'affecter les résultats au Budget Primitif 2017 comme suit :

- déficit de résultat de fonctionnement reporté au compte 002 : 19 836,56 €
- besoin net de la section d'investissement : 369 082, 76 €

## **3) Compte de Gestion 2016 M 14.**

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après avoir vérifié le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **4) Compte de Gestion 2016 M 49.**

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après avoir vérifié le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des

restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **5) Indemnités des élus.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames ANGELI Laurette et MARTIN Emilie adjointes.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 270 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%

Considérant que pour une commune de 270 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.60%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 17% de l'indice 1022
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6.60% de l'indice 1022
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.60% de l'indice 1022

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **6) Proposition par l'entreprise « Osée la fibre » de couverture internet par voie hertzienne, des zones mal desservies**

M le Maire présente la demande de l'entreprise OSÉE LA FIBRE. Elle sollicite la mairie pour couvrir les zones non ou mal servies par le haut débit filaire, par un service d'accès internet hertzien. Les administrés saumanois de l'Ardailler, la Pradelle, le château de l'Hom et Rieu Obscur sont desservis par l'Estréchure, dont le système est défaillant. Certains conseillers se demandent si cette proposition d'installation à coté de l'antenne de téléphonie mobile à la Rhode, ne serait pas nocive en ajoutant encore des ondes.

Après discussion il apparait que le dossier est à envisager sur deux points :

1-Le principe même de l'installation

2-La situation administrative

Au regard du point 1 le Maire demande aux conseillers de se prononcer : le résultat du vote est comme suit : 3 abstentions, 8 voix pour. Le principe de l'installation est accepté à la majorité des voix.

Pour le point 2 : la parcelle concernée n°1066 section B appartenant à la commune est louée à TDF (opérateur historique de télévision) qui nous verse un loyer. Le bail, instituant ce loyer, précise que la mairie ne peut procéder à une installation sans en avertir TDF. Mme Angeli a contacté le responsable TDF, de notre territoire et attend sa réponse.

### **7) Voyage à Verdun**

M le Maire nous informe de l'organisation d'un voyage scolaire à VERDUN par le Collège Marceau Lapierre, qui se déroulera du 27 au 31 mars 2017. Quatre enfants saumanois sont concernés : Jade Affaire, Pauline Benarous-Frappart, Thibault Valmalle et Lucas Polankai.

Le Conseil décide à l'unanimité d'aider les familles de ces jeunes à raison de 60 € par enfant soit 240€, si et seulement si, l'enfant aura participé effectivement au voyage.

### **TRAVAUX D 907**

M le Maire rappelle que le goudronnage depuis le plateau de la mairie vers l'angle du tennis, n'était pas prévu dans le marché des travaux d'aménagement de la D 907. La chaussée étant très détériorée il faut envisager de faire ces travaux. Ils ont été évalués à 7000€.

### **CHATEAU DE L'HOM**

M le Maire informe le conseil de la réception de deux documents à propos du Château de l'Hom :

- Une déclaration de cession de vente d'un fonds de commerce pour un montant de 190 000€, reçue le 17 février 2017
- Une déclaration d'intention d'aliéner ou droit de préemption sur la propriété pour un montant de : 610 000€, reçue le 22 février 2017
- Soit un total de 800 000€
- ✚ Pour rappel les services du Domaine ont évalué le fonds de commerce 310 000,00 € et la propriété à 485 000€ soit un total de 795 000€.

Devant les diverses possibilités qui s'offrent à nous, une réflexion approfondie doit s'engager. A cette fin M le Maire propose de constituer une commission de travail sur le sujet, avant de décider quoi que ce soit. Les conseillers acceptent cette proposition et les membres de cette commission sont : Emilie Martin, François Gaudu, Candice Boutavin, Denise Caldas, Joris Mamouri, Kathy Durand, Damien Bourgade et Richard Valmalle

### **8) MOTION AMBULANCE 4X4**

M le Maire informe d'une proposition de M Abbou maire de Peyrolles, il nous demande de bien vouloir prendre une motion :

- pour une dotation d'un véhicule ambulance 4x4 au centre de secours de Saint Jean du Gard. En effet les véhicules actuels ont des difficultés à intervenir en Cévennes, car l'habitat est souvent très dispersé et desservi par des chemins d'accès difficile.

M Abbou a sollicité les communes de la Vallée ainsi que Saint Jean du Gard et Mialet.

Le Conseil accepte à l'unanimité, de prendre cette motion.

### **Questions diverses**

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE**

M le Maire informe d'une rencontre avec les services de la DDTM en charge de l'urbanisme. Cette réunion se déroulera à Saumane, pour emmener ces personnes sur place et pour comprendre le décalage entre les résultats de l'étude CAREX 2003 et la réalité du terrain.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20 h 15.

- 1) Compte Administratif 2016 M 14 - Affectation des résultats (2017/008)
- 2) Compte Administratif 2016 M 49 - Affectation des résultats (2017/009)
- 3) Compte de Gestion 2016 M 14 (2017/010)
- 4) Compte de Gestion 2016 M 49 (2017/011)
- 5) Indemnités des élus (2017/012)
- 6) Proposition par l'entreprise « Osée la fibre » de couverture internet par voie hertzienne, des zones mal desservies (2017/013)
- 7) Voyage à Verdun (2017/014)
- 8) Motion ambulance 4x4 (2017/015)

ANGELI L.

BOUTAVIN C.

BOURGADE D.

CALDAS D.

DESORT N.

DURAND K.

GAUDU F.

MAMOURI J.

MARTIN E.

MAUQUIE G.

VALMALLE R.